



Règlement de l'appel à projets :
Cap sur l'économie circulaire – Edition 2022

N° d'appel à projets à renseigner lors du dépôt sur PARIS ASSO : CAPEC2022
Dossier à déposer avant le 13 mai 2022

Contact : dae-besc@paris.fr

1- Contexte et objectif

La Ville de Paris apporte un soutien constant à l'émergence et à la structuration de l'économie sociale et solidaire (ESS). Cette économie, aux effets utiles, au lien territorial fort, est créatrice d'emplois au service de tous, mais aussi porteuse d'innovation sociale. Au sein de l'ESS, parmi les dispositifs favorisant le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées, l'insertion par l'activité économique (IAE) a été reconnue à de multiples reprises, notamment par la Cour des Comptes, comme l'un des plus efficaces. En effet, s'adressant aux personnes rencontrant à la fois des difficultés sociales et professionnelles, elle permet, par la mise en activité, par un accompagnement social et professionnel renforcé et par des actions de formation adaptées, d'obtenir des résultats très positifs : en 2020, à Paris, 57% des personnes qui sont sorties d'un parcours en IAE ont eu une sortie dite dynamique, c'est-à-dire principalement une sortie en emploi ou en formation.

La Ville de Paris mène par ailleurs de nombreuses politiques en faveur du développement de nouveaux modèles de production et de consommation, plus respectueux de l'environnement et des hommes et femmes mobilisé-e-s sur toute la chaîne de valeur. Elle s'est ainsi dotée de Plans Économie Circulaire et Alimentation durable ambitieux, met en place une stratégie de sortie du plastique à usage unique, de transition écologique du bâtiment ou encore de réduction des impacts environnementaux des activités de logistique urbaine (bruit, émission de gaz à effet de serre, de particules fines, etc.).

En plus d'être des actrices de la transition solidaire de l'économie, les structures de l'ESS et les SIAE parisiennes sont bien souvent engagées en faveur de la transition écologique. Nombre de SIAE offrent à leurs salarié-e-s des parcours d'insertion vers les métiers écologiques de demain. De nombreuses associations ou entreprises de l'ESS développent des modèles d'activité vertueux, ancrés dans leur territoire, à lucrativité limitée mais à fort impacts social et environnemental.

La Ville de Paris souhaite aujourd'hui aider les SIAE, et toutes les structures de l'ESS, à poursuivre et approfondir leur engagement pour la transition écologique et solidaire de l'économie parisienne, en leur permettant de développer de nouvelles activités écologiques.

2- Filières prioritaires

Le présent appel à projets vise à soutenir de manière prioritaire des projets relevant de l'une des cinq filières suivantes :

1. Les alternatives aux plastiques à usage unique, en particulier via les dispositifs de consigne pour réemploi dans la distribution et la restauration (restauration collective, ventes à emporter, livraison à domicile, etc.) ;
2. L'allongement de la durée de vie des équipements électriques, électroniques et numériques ;
3. Réemploi, réparation, surcyclage ou recyclage dans l'ameublement, le bâtiment et les travaux publics ;
4. Réemploi, réparation, surcyclage ou recyclage des textiles, chaussures et linge de maison ;
5. La mobilité et la logistique douce (filière « support », transversale aux quatre filières ci-dessus).

3- Structures et projets éligibles

Les structures éligibles sont celles relevant de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, soit les personnes morales de droit privé (associations, coopératives, sociétés commerciales, etc.) respectant les dispositions de l'article 1er de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014.

Les sociétés commerciales qui ne seraient pas agréées « entreprise solidaire d'utilité sociale » sont également éligibles, sous réserve de remplir les conditions de l'agrément et de le démontrer dans le dossier de candidature. Un dépôt de demande d'agrément sera exigé si l'entreprise est lauréate, dans le cadre de la mise en œuvre de l'action ciblée.

Les projets éligibles sont ceux relevant de l'un des deux axes ci-dessous.

- Axe 1 : Transition écologique des structures d'insertion (SIAE) parisienne

L'objectif de cet axe est de favoriser le développement de nouvelles activités support à l'insertion par l'activité économique des SIAE agréée par l'UD75 de la DRIEETS. Des projets mutualisés entre plusieurs structures peuvent également être proposés et seront particulièrement appréciés.

Les activités ciblées pourront en particulier relever de l'une des cinq filières prioritaires listées au paragraphe 2.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Expérimentation, audit interne, études de faisabilité, études de marché et/ou études de bassin d'emploi permettant de qualifier l'opportunité de développement de l'activité cible pour la structure candidate et la sortie positive de ses salarié-e-s en insertion ;
- Formation du ou des encadrant-e-s techniques dédié-e-s à cette nouvelle activité, en complément des dispositifs de droit commun de la formation professionnelle :
 - o Financement du salaire d'un-e remplaçant-e dans le cadre d'une formation de longue durée assurée par un organisme de formation ;
 - o Financement des coûts liés à un stage d'observation dans une structure n'étant pas organisme de formation mais ayant une activité similaire à l'activité cible de la SIAE parisienne candidate ;
 - o Le cas échéant, en l'absence de formations « sur étagère » apportant les compétences ou connaissances nécessaires au développement de l'activité cible, financement de la prestation de conception et de l'animation d'une formation *ad hoc*.
- Participation au financement du poste d'un nouvel encadrant technique/directeur d'exploitation/chargé de commercialisation recruté pour ses compétences en adéquation avec la transition écologique et circulaire des cinq filières ci-dessus ;
- Prise en charge partielle et ponctuelle du loyer d'un nouveau local permettant de développer une activité dont l'opportunité commerciale est identifiée et pour laquelle les compétences sont déjà dans la structure.

L'objectif de l'appel à projets est de permettre aux structures d'améliorer durablement les compétences de leurs équipes de salarié-e-s permanents pour offrir sur le long terme des nouveaux supports d'activité aux salarié-e-s en insertion et/ou de nouveaux débouchés commerciaux à l'activité de la structure.

Les dépenses de fonctionnement courantes de la structure candidate ne sont pas éligibles (loyers et charges associées en dehors du cas mentionné ci-dessus, salaires en dehors des deux cas exposés ci-dessus, consommables, etc.).

- Axe 2 : Structuration de cinq filières prioritaires dans l'économie sociale et solidaire

L'objectif de cet axe est de favoriser l'émergence ou le développement d'activités de production de biens ou de services écologiques et éthiques aux bénéfices des Parisiennes et des Parisiens (professionnels ou particuliers). Ces activités devront être mises en œuvre par des structures de l'économie sociale et solidaire, qu'elles soient domiciliées à Paris ou non (hors SIAE agréée par l'UD75 de la DRIETS, cf.

axe 1 du présent appel à projets). Des projets mutualisés entre plusieurs structures peuvent également être proposés et seront particulièrement appréciés.

Les activités ciblées devront nécessairement relever d'une des cinq filières listées au paragraphe 2.

Cet axe a pour objectif d'apporter un soutien aux structures candidates dans deux cas :

- Le soutien d'activités en phase d'émergence sur le territoire parisien (nouvelle activité pour la structure, essaimage parisien d'une activité ayant prouvé sa viabilité économique sur un autre territoire, etc.),
- Le soutien à la montée en échelle sur le territoire parisien.

Pour les deux axes, les structures candidates devront expliquer en quoi leur projet participe à la préservation de la biodiversité, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la réduction de la production de déchets, à la réduction de la dépendance à l'extraction de matière première, etc. de leur activité et/ou de celle de leurs clients, particuliers ou professionnels.

Dans le cas d'un projet nécessitant un nouveau local, celui-ci devra avoir été identifié au moment du dépôt du projet.

4- Soutien apporté par la Ville de Paris

Les candidats peuvent solliciter une subvention de fonctionnement d'un montant compris entre 5 000 € et 20 000 €, représentant au maximum 80 % du montant du projet. Un montant supérieur à 20 000 € pourra exceptionnellement être sollicité pour un projet dont la portée de l'impact social et environnemental justifierait un tel soutien, ce qui devra être démontré de manière étayée dans la candidature. Le présent appel à projets ne finance pas de projets d'investissement (achat d'outils, de matériel informatique, travaux sur un local, achat d'un vélo ou d'un triporteur, etc.).

Les subventions versées dans le cadre du présent AAP constituent une aide ponctuelle, à vocation d'amorçage/aide au passage à l'échelle, qui n'a pas vocation à être poursuivie sur plusieurs années.

Ces subventions viennent compléter, et non remplacer, le cas échéant, les financements de droit commun, comme par exemple ceux de la formation professionnelle.

La Ville de Paris, dûment autorisée par la convention conclue avec la Région Ile-de-France le 5 août 2021, peut financer des aides aux entreprises dans le respect

du règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017.

5- Les critères de sélection

Les structures lauréates seront sélectionnées sur le fondement des critères suivants :

- la réponse aux enjeux de développement écologique des filières décrites au paragraphe 2, en particulier le potentiel de réduction des déchets et de réduction des émissions de gaz à effet de serre permises par le développement de ces activités sur le territoire parisien, pour la structure elle-même et/ou pour ses clients ;
- le nombre d'emplois créés par la mise en œuvre du projet et, en particulier, pour l'axe 1 :
 - o les postes en insertion créés par le développement de la nouvelle activité,
 - o la qualité du parcours d'insertion proposé aux salarié-e-s
 - o les perspectives de sortie dynamique en emploi ou formation professionnelle pour les salarié-e-s en insertion ;
- l'équilibre économique global du projet, la pertinence de l'usage de la subvention ponctuelle pour renforcer sur le long terme le modèle économique autonome de la structure et la qualification des gestionnaires, responsables d'exploitation et encadrants techniques ;
- la cohérence globale et la qualité du projet.

Une attention particulière sera par ailleurs accordée aux projets qui font progresser l'égalité femme-homme, qui sont implantés dans un quartier prioritaire de la Politique de la Ville et/ou qui bénéficient à ses habitant-e-s.

Chaque dossier sera examiné selon ces critères. Les candidat-e-s sont invité-e-s à les mettre en valeur dans la présentation de leur projet.

6- Les modalités de réponse à l'appel à projets et le processus de sélection

Concernant les demandes de subventions – Modalité de réponse

Les dossiers seront remis sous forme dématérialisée uniquement sur : <https://parisasso.paris.fr/parisassos/> (même pour les organismes n'ayant pas un statut associatif). Le détail des pièces à fournir ainsi que les modalités d'envoi du dossier de candidature sont précisés dans l'annexe 1 du présent dossier.

Appel à manifestation d'intérêt pour partenariat

Un appel à manifestation d'intérêt pour partenariat a été lancé par la Ville de Paris du 15 janvier 2022 (et jusqu'au 15 avril) pour identifier des structures de l'économie « classique » (hors ESS) souhaitant développer des partenariats avec des structures de l'ESS, et notamment des structures d'insertion, dans le cadre du présent appel à projets et sur le long terme. Il a permis également à des structures de l'ESS souhaitant créer des partenariats avec d'autres structures de l'ESS et des structures d'insertion de se manifester.

Les réponses à cet appel à manifestation d'intérêt seront transmises aux structures en faisant la demande à l'adresse mail suivante : dae-besc@paris.fr. Pour en faciliter le traitement, l'objet des mails de demande devra commencer par [CAPEC2022-Partenariat].

Date limite pour le dépôt des candidatures : 13 mai 2022.

Processus de sélection

Seuls les dossiers complets seront examinés.

Dans le cadre de l'examen des dossiers, la Ville de Paris peut contacter les porteurs de projets afin d'obtenir plus d'informations concernant le projet proposé. Ces informations peuvent être transmises par écrit ou lors d'un rendez-vous organisé par la Ville de Paris.

À l'expiration du délai de réception des candidatures, et après un délai d'instruction, un comité de sélection se réunira pour étudier les candidatures, sous la présidence de l'adjoint à la Maire de Paris chargé de l'Économie Sociale et Solidaire, de l'Économie Circulaire et de la contribution à la trajectoire zéro déchet.

Les subventions proposées devront ensuite être votées par le Conseil de Paris (septembre ou octobre 2022).

Résultats : Toutes les structures candidates recevront, après délibération du Conseil de Paris, un courrier électronique annonçant les résultats.

7- Gestion des données personnelles

En communiquant leurs données personnelles dans le cadre du présent appel à projets, les candidats acceptent d'être contactés exclusivement dans ce cadre par la Ville de Paris (invitations à remettre des pièces complémentaires, information sur l'état d'avancement de la procédure, information sur les lauréats retenus, invitation à participer à des événements en qualité de lauréat, suivi de la réalisation du projet lauréat, etc.). Les données personnelles ne feront l'objet d'aucune autre utilisation ultérieure.

Les données sont collectées par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris.

Elles seront conservées pour une durée de 2 ans.

Les candidats sont informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'accès, de modification et de suppression auprès de Romain Gallet et Clémence Roux (mail en page de garde du présent document) ou à l'adresse suivante: dae-besc@paris.fr.

Annexe 1 : Comment déposer votre candidature ?

Les dossiers seront remis sous forme dématérialisée uniquement sur :

<https://parisasso.paris.fr/parisassos/>

1) Référencement sur PARIS ASSO

Tout demandeur doit préalablement au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets disposer d'un compte PARIS ASSO accessible à l'adresse : [PARISASSO.PARIS.FR](https://parisasso.paris.fr)

Les organismes non associatifs qui ne disposaient pas d'un compte SIMPA doivent d'abord fournir leur numéro SIREN via [ce formulaire](#) et attendre la confirmation du service d'assistance Paris Asso avant de procéder à leur référencement.

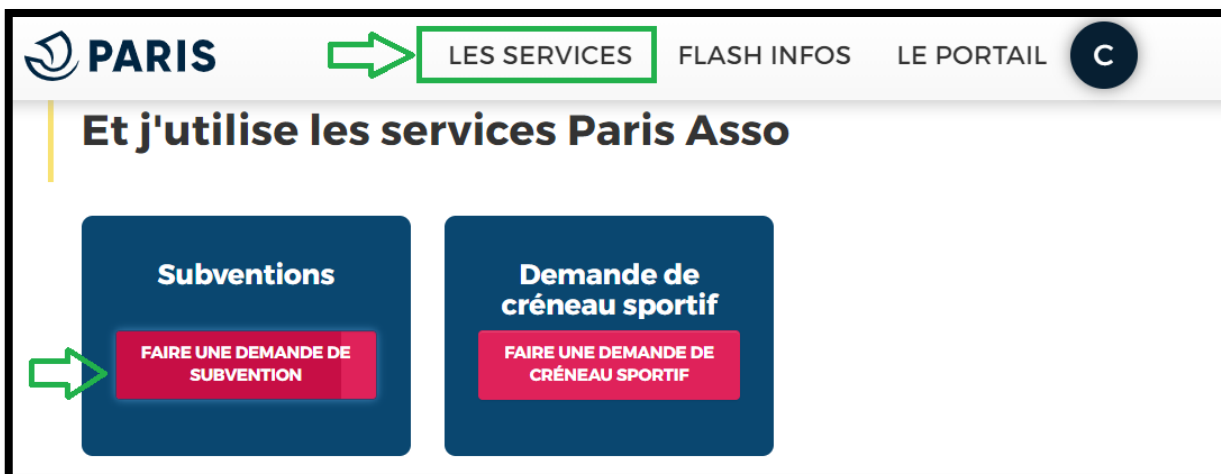
Les associations non encore inscrites sur le site PARIS ASSO, ou celles qui n'ont pas encore accédé à leurs données récupérées de SIMPA, sont invitées à le faire le plus tôt possible, sans attendre d'avoir constitué le dossier de demande de subvention pour l'appel à projets. Elles peuvent demander, le cas échéant, l'aide des [Maisons de la Vie Associative et Citoyenne](#) en prenant rendez-vous auprès de l'une d'elles.

IMPORTANT: Au premier accès à PARIS ASSO, il convient de vérifier que le numéro SIREN apparaît bien dans les informations légales présentées. Dans le cas contraire, il faut le signaler auprès de [l'assistance](#).

Plus d'info sur Paris Asso : <https://www.paris.fr/pages/services-numeriques-paris-asso-6919>

2) Dépôt de la demande de subvention

Le formulaire de demande de subvention est accessible dans la rubrique 'Services' de Paris Asso :



Lors de la première utilisation, puis une fois par an, il est nécessaire de renseigner la page 'Informations générales' ou actualiser/confirmer les données qu'elle contient. Le lien 'Saisir une demande' est alors activé et vous pouvez accéder au formulaire de demande de subvention.



Les champs du formulaire de demande doivent reprendre de manière synthétique les informations essentielles contenues dans les « documents associés » joints à la demande.

Intitulé de la demande de subvention : (250 caractères max.)	Appel à projet CAPEC2022
Montant demandé :	Indiquer le montant de la subvention demandée à la Ville de Paris pour la réalisation du projet
Année de la subvention :	[2021] année de l'exercice budgétaire visé
Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	Répondre « oui »
Cette demande fait elle suite à un appel à projets Politique de la Ville ?	Répondre « non »
Numéro d'appel à projets :	CAPEC2022
Objectifs du projet : (500 caractères max.)	Présenter les principaux objectifs du projet [Vous pouvez développer dans la fiche candidat à mettre en pièce jointe de votre demande.]
Descriptif : (1.000 caractères max.)	Présenter succinctement le contenu des actions proposées [Vous pouvez développer dans la fiche candidat à mettre en pièce jointe de votre demande.]
Nombre de personnes bénéficiaires :	Donner une évaluation quantitative du public touché par le projet [Vous pouvez développer dans la fiche candidat à mettre en pièce jointe de votre demande.]
Moyens humains et matériels mobilisés : (255 caractères max.)	Indiquer : › Le nombre de salariés permanents et les aides éventuelles d'autres associations ou organismes. › Le matériel utilisé pour le projet. [Vous pouvez développer dans la fiche candidat à mettre en pièce jointe de votre demande.]
Lieu(x) de réalisation	Indiquer : › Arrondissements : cochez le ou les arrondissements visés. › Quartiers Politique de la Ville : cocher le cas échéant
Date(s) de réalisation et durée prévue : (255 caractères max.)	Indiquer le calendrier prévisionnel du projet [Vous pouvez développer dans la fiche candidat à mettre en pièce jointe de votre demande.]
Indicateurs et méthodes d'évaluation prévus : (255 caractères max.)	Résumer les indicateurs et mode de suivi prévus pour l'évaluation du projet [Vous pouvez développer dans la fiche candidat à mettre en pièce jointe de votre demande.]
Autres éléments pertinents (255 caractères max.) :	À développer dans la fiche candidat.
Budget prévisionnel du projet :	À développer dans la fiche candidat.

Pour toute structure autre qu'une association, la direction destinataire du dossier est : DAE.

Documents à joindre à la demande de subvention :

Pour toutes les structures :

- La « fiche candidat » de l'axe visée dûment complétée (la version modifiable de cette fiche candidat doit être demandée à dae-besc@paris.fr et noemie.cardoso@paris.fr, en précisant l'axe de l'appel à projets – 1 ou 2 – auquel la structure souhaite répondre) ;
- Le détail des subventions publiques obtenues en 2020, 2021 et 2022 ;
- Le budget prévisionnel de fonctionnement du projet sur 1 à 3 ans (un tableur modifiable sera transmis en même temps que la fiche candidat) ;
- le budget prévisionnel global de la structure porteuse sur 3 ans, si différent de celui du projet ;
- si le projet doit être mis en œuvre dans un nouveau local : la promesse de bail, le bail ou une lettre d'engagement du bailleur ;
- Tout autre document de présentation du projet peut être joint (notamment, le ou les CV de personnes dont le recrutement est envisagé dans le cadre de l'AAP, la description de la formation envisagée dans le cadre de l'AAP, les devis des prestations d'étude de faisabilité et tout document permettant de justifier le budget prévisionnel du projet, etc.).
- Si votre projet a bénéficié d'un accompagnement, joindre le document d'évaluation de votre projet par la structure accompagnatrice.

I - Pour les associations

- La liste à jour des membres du Conseil d'administration et, éventuellement, du bureau de l'association, en précisant la fonction de chacun ;
- Le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices écoulés certifiés par le Président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€. Si l'association a bénéficié d'une subvention l'année précédente, seuls les documents du dernier exercice écoulé sont nécessaires. L'origine des différents financements publics reçus doit être précisée ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom et à l'adresse de l'association mentionnée sur le récépissé de déclaration à la Préfecture ;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale validant les comptes de l'année transmis à l'appui de la demande, ou à défaut le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive pour les associations nouvellement créées.
- Le dernier rapport annuel d'activité soumis à l'assemblée générale (AG) de l'association ou le descriptif des actions menées l'année antérieure accompagné, le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association ;
- La description des projets de l'association pour l'année en cours ;

Les documents ci-après, nécessaires au dossier de candidature, sont récupérés automatiquement de la base de l'État :

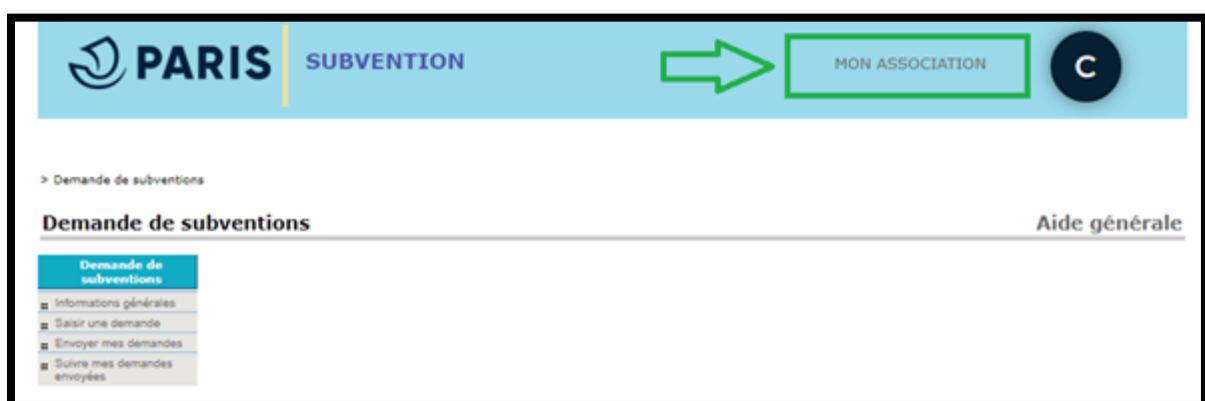
- Les statuts en vigueur, datés et signés ;
- Le récépissé de déclaration en Préfecture ;
- La publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association et les publications relatives aux modifications éventuelles ;

II - Pour les autres personnes morales

- Les statuts en vigueur, datés et signés;
- Extrait Kbis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées ;
- La liste des dirigeants actuels de la structure ;
- La plaquette de présentation, le cas échéant ;
- L'agrément ESUS pour les sociétés commerciales **ou tout autre justificatif nécessaire à la démonstration de la satisfaction de l'ensemble des critères applicables, énoncés dans l'article premier de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014.**
- Le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices clos, certifiés conformes, le cas échéant par un commissaire aux comptes si la structure a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€. Si la structure a bénéficié d'une subvention de la Ville de Paris l'année précédente, seuls les documents du dernier exercice écoulé sont nécessaires. L'origine des différents financements publics reçus doit être précisée
- Un relevé d'identité bancaire établi au nom de la structure.

3) Dépôt de documents non spécifiques à la demande de subvention

Les documents génériques à votre association et qui ne sont pas spécifiques à la demande de subvention doivent être déposés en cliquant sur le lien « MON ASSOCIATION » puis sur le bouton « Documents » de l'espace Paris Asso. Cela vous évitera de redéposer ces documents pour vos prochaines demandes.



Mon association / organisme

DJS - TEST DJS V2.1

Mise à jour le
14/10/2019

MON ASSO

DOCUMENTS

UTILISATEURS

